

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008

Droit de Prémption

Informé des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de préemption au profit de la commune à l'occasion des aliénations suivantes :

- Propriété AC N°20, Rue de la Résistance ;
- Propriété AB N°57, 5 Rue des Grées ;
- Propriété YL N°171-175-174, au village du Genetay ;
- Propriété YL N°128, au village du Genetay
- Propriété YS N°315, Zone d'activités du Clos de la Barre.

Convention entre la Commune et la Communauté de Communes Pour la défraiement de la compétence jeunesse exercée en 2008 par la Commune

Suivant arrêté préfectoral du 6 novembre 2007, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon assure la compétence jeunesse sur son territoire.

Or, la Commune de MESSAC a exercé des prestations liées à cette compétence dans le cadre de la mise à disposition d'un local et d'un encadrement au profit des jeunes, pendant les vacances de Pâques et d'été 2008.

Une convention est proposée pour le défraiement de la Commune de MESSAC des dépenses engagées dans la mise à disposition du personnel de l'office intercantonal des sports et jeunesse ainsi que des charges de fonctionnement du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Adopte les conditions de remboursement telles que est présentées dont le montant s'élève à 1 453.45 € (mille quatre cent cinquante trois euros quarante cinq cents) au profit de la Commune de MESSAC.

➤ autorise M. Thierry BEAUJOUAN, Maire, à signer la Convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et la Commune.

Participation complémentaire au SAMOV Prise en charge du personnel de la bibliothèque

Depuis le 1^{er} mai 2008, le contrat de travail d'un agent au service de la bibliothèque intercommunale Guipry - Messac est pris en charge par le Syndicat d'Aménagement de la Moyenne Vilaine. Le montant de la participation des communes de l'exercice 2008 au SAMOV doit, de ce fait, être augmenté des frais de rémunération dont le montant total s'élève à = 11 868.23 € répartis en fonction de la population de Guipry et de Messac, soit :

- GUIPRY = 11 868.23 € x 57 % = 6 764.90 €
- MESSAC = 11 868.23 € x 43 % = 5 103.33 €

Le nouveau montant de la participation de l'exercice 2008 aux charges de fonctionnement du SAMOV se trouve fixé à = 91 468.83 ¤ (quatre vingt onze mille quatre cent soixante huit euros quatre vingt trois cents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Adopte cette décision et vote la **Décision Modificative N°4** au budget de l'exercice 2008, permettant le versement du solde de la participation, comme suit :

Sens / Article	Libellé	Montant en Dépenses	Montant en Recettes
D. F. Art 6554	Contributions aux Organismes de regroupement	+ 7 000 ¤	
D. F. Art. 6411	Charges de personnel	- 7 000 ¤	

Décision Modificative N°5 ó Budget Commune-

Le Conseil Municipal, après avoir été informé

- D'une part, du bilan définitif de l'opération des travaux d'éclairage public Square de la Liberté ainsi que de l'opération de restauration de l'église ;
- D'autre part, que le programme de voirie de l'exercice 2008 a porté davantage sur les travaux d'entretien de Point à temps Automatique que sur les investissements : construction de voirie et trottoirs.

Vote la **Décision Modificative N°5** au budget communal de l'exercice 2008 comme suit :

Sens / Article	Libellé	Montant en dépenses	Montant en recettes
D I.21534- 18 Square de La liberté	Immob Corporelles ó Installat rés électrifié	+ 42 337 ¤	
R.I. 238 ó 18	Avances versées sur commande		+ 32 014 ¤
R.I. 1325 - 18	Subvention d'équipement		+ 10 323 ¤
D.I. 2131-20 Restauration église	Immobilisations Corporelles - Constructions	+ 1 450 000 ¤	
R.I. 238-20	Avances versées sur commande		+ 1 450 000 ¤
D. I. 2315-28 Voies et Réseaux	Immobilisations en cours ó installations Outillage technique	- 80 000 ¤	
D.F. 61523	Entretien de voies et réseaux	+ 70 000 ¤	
D.F 61522	Entretien bâtiments	+ 10 000 ¤	
D.F.023	Virement à la sect d'investissement	- 80 000 ¤	
R.I.021	Virement de la sect de fonctionnement		- 80 000 ¤

r d'occasion pour les chambres d'étapes-

Le Conseil Municipal, après avoir été informé d'une proposition de vente de mobilier d'occasion ;

- Décide l'acquisition d'un sommier, d'un matelas et d'un four micro-ondes destinés aux chambres d'étapes moyennant le prix de 70 € ;

Mise à jour du tableau des commission / Création de la Commission Communication

Le Conseil Municipal décide de constituer une 6^{ème} commission chargée de l'information et la communication ; Désigne : MM. Th BEAUJOUAN, Isabelle BERNIER, L. LEGUEDE, L. NAUD, D. BOSCHEREL, JB LEFEVRE, JL LE GARREC membres ;

Après vote, à bulletin secret, Blancs = 03 ; Favorables = 16 ; une indemnité de 170 € est allouée à Mme Isabelle BERNIER, en qualité de délégué responsable de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le conseil municipal municipal décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2008, la somme de 500 € (CINQ CENTS EUROS) ;

Modification du tableau des effectifs ó Restaurant Scolaire- Augmentation du temps de travail du personnel à compter du 01.01.2009

Le Conseil Municipal, après avoir été informé et délibéré ;

- Sur l'ouverture des nouveaux locaux du restaurant scolaire de l'école publique et de l'organisation du service en mode traditionnel pour les classes maternelles et self-service pour les classes primaires;

- Considérant que le temps de travail des agents est insuffisant pour assurer son fonctionnement dans de bonnes conditions de travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ;

➤ Emet un avis favorable à la proposition d'augmenter le temps de travail de 3 agents à compter du 1^{er} janvier 2009 ; de + 1.50 heure ; + 1.75 heure ; + 2 heures

➤ Donne pouvoir au Maire afin de renouveler le contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe au restaurant scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire, à raison de 7 H 20 minutes par jour scolaire pour la période du 1^{er} janvier au 11 juillet 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapport du SMICTOM : le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères est présenté par M. Dimitri BOSCHEREL, le document est tenu à disposition du public au secrétariat de la mairie.

Prochaine séance du Conseil Municipal fixée LUNDI 12 JANVIER 2009

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN